



APGTP

Association du paritarisme
Salariés - Employeurs

Présidente de la CMP

Virginie CHAVEROT (Ministère du Travail)

Représentants des Employeurs

Mesdames, Messieurs Amandine BOUCHON (UNGE), Alain PAPE (UNGE), Claude DHOMBRES (UNGE), Rémi GEORGE (UNGE), Thierry PRUVOST (UNGE), Christophe SUSSET (UNGE), Dominique TROUILLOT (CSNGT), Stéphane JOUFFRAY (CSNGT), Fabrice BUNOUF (SNEPPIM)

Représentants des Salariés

Madame, Messieurs Brigitte AMBAL-RIBAS (FO), Gaétan NUGUES (FO), Sébastien GIRAULT (CFDT), Fabrice DUVEAU (CFDT), Noureddine BENYAMINA (CFTC), Frédérique BONIVILLO (CFTC), Laurent TABBAGH (CGT), Olivier MUNOZ RODEA (CGT), Christian BAYLET (CFE-CGC)

Représenté

Christian BAYLET (CFE-CGC) représenté par Noureddine BENYAMINA (CFTC)

Délégué Général

Sébastien CHATAIN

Assistante de Direction

Catherine CHEVALIER

**COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (CMP) DU JEUDI 09
AVRIL 2015**

APGTP : 54, Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS

RELEVE

TABLE DES MATIERES

I. APPROBATION DES RELEVÉS DE DÉCISIONS DE LA CMP DU 8 JANVIER 2015.	3
II. RÈGLES DE VOTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES EN COMMISSION	3
III. RESTITUTION DES SYNTHÈSES DES TRAVAUX DES SOUS-COMMISSIONS RATTACHÉES A LA CMP.....	4
IV. TRAVAUX DE LA CPNEFP :	5
V. NÉGOCIATION SUR LE TEMPS PARTIEL.....	5
VI. TEMPS DE DÉPLACEMENT	6
VII. QUESTIONS DIVERSES	6
a. Information sur l'accord salaire 2014 :	6
b. Rappel des thèmes de négociation à prévoir :	6
c. Rapport annuel de branche :	7
d. Diffusion des comptes rendus et pièces annexes.....	7
e. Participation du Délégué Général à la CMP du 10 juin 2015.....	7
f. Ordre du jour de la CMP du mercredi 10 juin 2015.....	7

RELEVÉ DECISIONS CMP 9 AVRIL 2015 APPROUVE 10 JUIL 2015

I. APPROBATION DES RELEVÉS DE DÉCISIONS DE LA CMP DU 8 JANVIER 2015

DECISION

La CMP approuve à l'unanimité le relevé de décisions de la réunion du 08 janvier 2015.

II. RÈGLES DE VOTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES EN COMMISSION

Rappel : le Code du Travail ne prévoit pas de règles de vote en mission de négociation en dehors de celles relatives à la conclusion et la validité des accords collectifs.

La Présidente constate que lors de la première Commission Mixte, il n'y a pas pu avoir de véritables négociations d'accords collectifs, le débat étant concentré sur des points de fonctionnement.

La Présidente indique que pour les points de fonctionnement qui ne relèvent pas d'accords collectifs, la règle qui prévaut généralement est celle du consensus. Le consensus sur des points purement techniques est nécessaire pour avancer sur le réel dialogue social et la signature d'accords collectifs sur le fond.

Dans le cadre des discussions de négociations au sein de la commission, le principe de loyauté implique de conserver un objectif d'accord consensuel (toutes les parties signent l'accord à la fin des négociations), et de ne pas écarter dès le départ un des partenaires, même si au final l'accord n'est pas signé par tous. .

La Présidente note que la CMP va prendre en compte les travaux de sous-commissions ou groupes de travail qui auront été constitués sur des points particuliers.

CONCLUSION

Les avis étant divergents sur cette question de règles de vote en séance, aucune décision n'est prise.

Les partenaires restent libres d'entamer des négociations pour conclure un accord portant sur les règles de votes en séance.

La Présidente de la CMP prend acte des différentes positions et propose, pour les prochaines réunions de négociation, de continuer d'avancer sans règle de vote, en gardant le principe de consensus sur les points techniques, et en visant une méthode de construction progressive et pédagogique des projets d'accords collectifs.

III. RESTITUTION DES SYNTHÈSES DES TRAVAUX DES SOUS-COMMISSIONS RATTACHÉES A LA CMP

1. Sous-commission "Toilettage CCN"

La sous-commission ayant passé un certain temps sur la validation des accords, n'a pu aborder la question du temps partiel et a juste commencé à survoler les temps de déplacement.

2. Sous-commission "Sécurité"

La sous-commission a élaboré deux nouvelles fiches sécurité (incendie dans les locaux et obligations réglementaires dans les locaux) qui sont en phase de correction.

DECISION

La CMP prend acte des travaux de la sous-commission "Sécurité" et remercie ceux qui y ont participé. Après délibération, les membres de la CMP actent à l'unanimité le principe d'une mise à disposition de l'outil sur le site de l'APGTP, accompagné d'une fiche d'utilisation. Une communication des documents sera faite via les salons professionnels.

3. Sous-commission "Communication"

La sous-commission "Communication" est un groupe technique de la CMP.

La CFDT indique que c'est la CMP qui décide de diffuser des informations et des documents par courrier ou par tout autre moyen en fonction d'un budget défini.

La présidente de la CMP interroge ce fonctionnement : considérant que la CMP ne dispose pas de budget, et que c'est l'association paritaire APGTP qui gère les fonds paritaires ces décisions ne relèveraient-elles pas seulement de l'AGTP ?

a) *Plaquette sur les formations certifiantes*

DECISION

La CMP prend acte des travaux de la sous-commission "Communication" et remercie ceux qui y ont participé.

Les membres de la CMP actent à l'unanimité le principe de la demande d'un budget à l'Assemblée Générale de l'APGTP. La décision de réalisation d'une nouvelle plaquette au format A4 sur les formations certifiantes et son envoi par courrier postal seront traités ultérieurement au niveau de l'Assemblée Générale de l'APGTP.

b) *Page internet*

DECISION

Les membres de la commission actent à l'unanimité le principe d'une page internet contenant les témoignages des employeurs et des salariés sur les formations certifiantes. Elle sera accompagnée des résultats des enquêtes de satisfaction.

c) *Envoi par emailing de la plaquette formation*

DECISION

Le principe de diffusion de la plaquette formation auprès des salariés par emailing ne fait pas l'objet d'un consensus. Aucune décision n'est prise sur ce point.

d) *Site internet*

Il avait été demandé d'insérer sur la page des accords, en dessous du titre, les types d'accords avec un renvoi vers les différentes pages et de remplacer « l'APGTP » par "les partenaires sociaux".

Les partenaires sociaux notent que cela a été fait.

IV. TRAVAUX DE LA CPNEFP

DECISION

Les membres de la commission décident à l'unanimité qu'un point de synthèse sur les travaux de la CPNEFP (présentés la veille) figurera systématiquement à chaque ordre du jour de la CMP.

V. NÉGOCIATION SUR LE TEMPS PARTIEL

Présentation du temps partiel avec rappel de la loi du 14 juin 2013 et de ce qui se fait dans les autres branches. Début janvier 2015, une ordonnance a assoupli le seuil des 24 heures ; l'objectif de la loi étant d'atténuer le temps partiel "subi".

DECISION

La CMP remercie le Délégué Général pour ses travaux de recensement.

Il ressort des échanges entre les membres de la commission que le temps partiel n'est pas un sujet actuel de négociation d'un accord de branche, mais pourra être ouvert ultérieurement.

VI. TEMPS DE DÉPLACEMENT

- Présentation de l'analyse de l'avocat conseil (loi de 2005/impact de la CCN)
- Article 2.6 de la CCN - Négociations dans l'entreprise

Il ressort des débats que le temps de déplacement est une vraie question pour les entreprises et les salariés de la branche.

Il existe des dispositions dans la CCN (temps de travail effectif) qui ne sont plus en phase avec le droit du travail (pas de temps de travail effectif, mais système de compensation).

La branche peut étudier la possibilité de négocier une clause qui permettrait d'avoir un cadre sans clause de verrouillage.

DECISION

Les membres de la commission actent que la sous-commission "toiletage de la CCN", qui se réunira le 05 mai 2015, abordera la question des temps de déplacement dans la branche. Elle présentera ses travaux à la CMP du 10 juin 2015.

VII. QUESTIONS DIVERSES

1. Information sur l'accord salaire 2014

L'accord signé le 15 05 2014 est repassé en commission le 04 avril dernier et devrait être étendu très prochainement.

Rien n'empêche les partenaires sociaux d'ouvrir les négociations sur la question des salaires 2015.

2. Rappel des thèmes de négociation à prévoir

- GPEC
- Egalité professionnelle femmes/hommes
- Pacte de responsabilité
- Contrat de génération

3. Rapport annuel de branche

La branche doit être en conformité avec les dispositions du Code du Travail et doit se doter d'un rapport annuel de branche. C'est une base essentielle pour la négociation, surtout pour les thématiques évoquées (égalité, contrat de génération).

DECISION

La Présidente propose de transmettre à l'APGTP « un Guide » des données générales sur le rapport annuel de branche (charge à l'Association de les transférer aux partenaires sociaux), la possibilité étant donnée à la CPNEFP de s'emparer du sujet pour commander une étude particulière à l'OMPL.

L'APGTP se chargera d'un inventaire pour aider la branche à se doter de ce rapport.

Si ce travail est problématique, il sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine CMP.

4. Diffusion des comptes rendus et pièces annexes

La Présidente de la CMP demande que les comptes-rendus de réunions soient diffusés aux partenaires sociaux bien en amont des commissions suivantes.

5. Participation du Délégué Général à la CMP du 10 juin 2015

La CFTC, FO et la CSNGT souhaitent que le Délégué Général participe à tous les points de l'ordre du jour de la CMP. Ce point ne fait pas consensus.

6. Ordre du jour de la CMP du mercredi 10 juin 2015

I. Validation du compte-rendu de la réunion du 09 avril 2015

II. Négociation salariale (présence du Délégué Général pour la partie restitution)

III. Synthèses des travaux des sous-commissions ("sécurité", "toiletage de la CCN" ...) et synthèse de la CPNEFP du 9 juin 2015 (présence du Délégué Général mais ce sont les membres des sous-commissions qui présenteront les travaux)

IV. Présentation des éléments de négociation sur la pénibilité (présentation faite par le Délégué Général) Fin de ce point à 15h00 afin d'aborder le point V.

V. Négociation sur les temps de déplacement

L'ordre du jour de la CMP du 09 avril 2015 étant épuisé, la séance est levée à 16h30.